

Accéder au marché du travail québécois



Le Québec offre un environnement professionnel dynamique, multilingue et en constante évolution. Pour les entreprises qui souhaitent y recruter ou y transférer du personnel, il est essentiel de bien comprendre les particularités juridiques du marché du travail québécois, notamment en matière de reconnaissance professionnelle et d'immigration.

Exercice d'une profession réglementée

L'exercice de nombreuses professions au Québec est encadré par l'un des 46 ordres professionnels régis par le **Code des professions** (RLRQ, c. C-26). Toute personne souhaitant exercer une profession réglementée doit obtenir une autorisation légale d'exercer, même si elle détient déjà un permis dans une autre province canadienne.

Les démarches peuvent inclure :

- une évaluation du dossier académique et professionnel ;
- la réussite d'examens ou de stages d'adaptation ;
- la démonstration d'une connaissance suffisante du français, exigée pour la délivrance du permis.

▼ À savoir

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) permet, dans plusieurs cas, une reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre les provinces, sous réserve de certaines conditions, notamment linguistiques.

Accords internationaux pour la reconnaissance des qualifications professionnelles

Le Québec est lié par des ententes bilatérales, notamment avec la France, facilitant la reconnaissance des qualifications professionnelles. **L'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) Québec-France** couvre plus de 80 professions et métiers. Il permet une procédure accélérée pour l'obtention d'un permis d'exercice.

Recrutement de talents internationaux et obtention de permis de travail.

L'embauche de travailleurs étrangers est régie par un cadre juridique partagé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. L'accès au marché du travail québécois dépend de plusieurs facteurs : nature de l'emploi, durée du séjour, nationalité du candidat, et profil de l'employeur.

La majorité des travailleurs étrangers doivent obtenir un permis de travail, lequel est généralement conditionné à :

- › une Étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) délivrée par Service Canada ;
- › un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Des dispenses d'EIMT et de CAQ existent pour certaines catégories de travailleurs, notamment :

- › les personnes mutées à l'intérieur d'une société multinationale ;
- › les titulaires de permis de travail ouverts (ex. : vacances-travail, conjoints) ;
- › les professionnels inclus dans un accord de libre-échange entre le Canada et leurs pays de citoyenneté
- › les candidats dont l'emploi présente un avantage économique ou culturel significatif.

Résidence permanente et immigration économique



Les ressortissants étrangers souhaitant s'établir durablement au Québec doivent obtenir un **Certificat de sélection du Québec (CSQ)** avant de présenter une demande de résidence permanente auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Le CSQ est délivré dans le cadre de divers programmes, dont :

- › le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) ;
- › les programmes destinés aux gens d'affaires (travailleurs autonomes, investisseurs, entrepreneurs).

Tous ces programmes exigent une connaissance minimale du français qui varie selon le volet applicable et le respect de critères d'admissibilité précis qui diffèrent d'un programme et d'un volet à l'autre.

Immigration - règles fédérales

Comme l'immigration est une compétence partagée entre le palier fédéral et le palier provincial en vertu de la Constitution canadienne, l'employeur québécois doit aussi prendre connaissance des règles fédérales en matière d'immigration. Pour de plus amples renseignements, consultez nos [ressources en immigration](#).

▼ **À savoir**

Les règles en matière d'immigration peuvent changer rapidement. Pour des situations spécifiques ou pour obtenir les informations les plus récentes, nous vous recommandons de contacter un professionnel du droit.

Personnes-ressources



**Marie-Gabrielle
BÉLANGER**

Associée | Travail, emploi et droits de la personne

Montréal

T. +1 514 397 7653

marbelanger@fasken.com



**Stephanie
HEINSOHN-SPIROPOULOS**

Avocate | Responsable de l'équipe Immigration pour la région du Québec

Montréal

T. +1 514 657 2769

sheinsohn@fasken.com